



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-326

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2025-06-02-00008 - Arrêté n° 2025 - 211 Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure?? (2 pages)	Page 3
75-2025-06-02-00009 - Arrêté n° 2025 - 212?? Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure?? (3 pages)	Page 6
75-2025-06-02-00010 - Arrêté n° 2025 - 213 Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure?? (2 pages)	Page 10
75-2025-06-02-00011 - Arrêté n° 2025 - 214 Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure?? (2 pages)	Page 13
75-2025-06-02-00012 - Arrêté n° 2025 - 215 Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure?? (3 pages)	Page 16

Préfecture de Police

75-2025-06-02-00008

Arrêté n° 2025 - 211 Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2025 - 211

Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-3, L. 751-3, R. 751-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 121-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUNEZ en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane DAGUIN en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n°2025-00250, du 26 février 2025, portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Alexandre VILLEDIEU
affecté à la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires
de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget
Adjoint au chef du bureau stratégie, planification et gestion de crise

est désigné pour exercer les missions de contrôle prévues par l'article L. 751-3 du code de la
sécurité intérieure.

Article 2

La validité du contrôle est conditionnée par une lettre de mission de l'autorité préfectorale
pour chacune des missions mentionnées à l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 02 juin 2025

Pour le préfet de Police,

Le préfet délégué pour la sécurité et la
sûreté des plateformes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-
le-Bourget,

Signé

Stéphane DAGUIN

Préfecture de Police

75-2025-06-02-00009

Arrêté n° 2025 - 212

Portant désignation d'un agent en charge des
contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de
la sécurité intérieure

Arrêté n° 2025 - 212

Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-3, L. 751-3, R. 751-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 121-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUNEZ en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane DAGUIN en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n°2025-00250, du 26 février 2025, portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Nolwenn JAMME,
affectée à la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires
de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget
Chargée de mission, bureau stratégie, planification et gestion de crise

est désignée pour exercer les missions de contrôle prévues par l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 2

La validité du contrôle est conditionnée par une lettre de mission de l'autorité préfectorale pour chacune des missions mentionnées à l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 02 juin 2025

Pour le préfet de Police,

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget,

Signé
Stéphane DAGUIN

Préfecture de Police

75-2025-06-02-00010

Arrêté n° 2025 - 213 Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2025 - 213

Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-3, L. 751-3, R. 751-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 121-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUNEZ en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane DAGUIN en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n°2025-00250, du 26 février 2025, portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Adeline CARNET,
affectée à la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires
de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget
Chargée de mission, bureau stratégie, planification et gestion de crise

est désignée pour exercer les missions de contrôle prévues par l'article L. 751-3 du code de la
sécurité intérieure.

Article 2

La validité du contrôle est conditionnée par une lettre de mission de l'autorité préfectorale
pour chacune des missions mentionnées à l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 02 juin 2025

Pour le préfet de Police,

Le préfet délégué pour la sécurité et la
sûreté des plateformes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-
le-Bourget,

signé

Stéphane DAGUIN

Préfecture de Police

75-2025-06-02-00011

Arrêté n° 2025 - 214 Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2025 - 214

Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-3, L. 751-3, R. 751-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 121-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUNEZ en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane DAGUIN en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n°2025-00250, du 26 février 2025, portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Léopold GRAMAIZE,
affecté à la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires
de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget
Directeur des sécurités et des opérations des aéroports Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-le-
Bourget

est désigné pour exercer les missions de contrôle prévues par l'article L. 751-3 du code de la
sécurité intérieure.

Article 2

La validité du contrôle est conditionnée par une lettre de mission de l'autorité préfectorale
pour chacune des missions mentionnées à l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 02 juin 2025

Pour le préfet de Police,

Le préfet délégué pour la sécurité et la
sûreté des plateformes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-
le-Bourget,

Signé

Stéphane DAGUIN

Préfecture de Police

75-2025-06-02-00012

Arrêté n° 2025 - 215 Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2025 - 215

Portant désignation d'un agent en charge des contrôles au titre de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-3, L. 751-3, R. 751-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 121-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUNEZ en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane DAGUIN en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n°2025-00250, du 26 février 2025, portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Matthieu PIANEZZE,
affecté à la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires
de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget
Chef du bureau stratégie, planification et gestion de crise

est désigné pour exercer les missions de contrôle prévues par l'article L. 751-3 du code de la
sécurité intérieure.

Article 2

La validité du contrôle est conditionnée par une lettre de mission de l'autorité préfectorale
pour chacune des missions mentionnées à l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 02 juin 2025

Pour le préfet de Police,

Le préfet délégué pour la sécurité et la
sûreté des plateformes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-
le-Bourget,

Signé

Stéphane DAGUIN

